

Compte-Rendu du Conseil Municipal du Jeudi 19 Décembre 2019

Etaient présents : Jean-Yves BRUNELLA, Cyril BLANCHOT, Claude GARNERET, Jacqueline JEANNENOT, Hervé JEANNENOT, Michel VALET, Séverine VOIDEY, Annie ANDRE

Etaient absents excusés : Sophie LEPARLIER, Patrick AMIOTTE

1) **Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 12 septembre 2019**

Accord à l'unanimité des membres présents

2) **Délibération n° 55/2019 : Approbation du montant des Attributions de compensation 2019 définitives**

Préambule : Les membres du Conseil Communautaire ont approuvé 2 délibérations lors du Conseil du 11 octobre 2017 :

- Révision libre des AC des communes membres de la CCDB 2017 (pacte fiscal lié aux transferts des compétences enfance jeunesse et scolaire au 1^{er} janvier 2017)
- Pacte fiscal relatif aux zones d'activités et aux parcs éoliens.

La mise en œuvre du pacte fiscal nécessite la révision libre (dérogatoire) des montants des attributions de compensation (article 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI).

Pour information, la CLECT s'est réunie le 30 septembre 2019 afin d'examiner :

- La clause de revoyure dans le but d'actualiser durant l'année 2019 les coûts de fonctionnement liés aux compétences « petite enfance/enfance jeunesse » et « scolaire » à partir des comptes administratifs 2017 et 2018 avec deux années de recul sur l'exercice de ces compétences.
- L'extension du circuit de transport pour assurer la desserte du périscolaire organisé le matin à OSSE entre les communes de OSSE, Glamondans, Dammartin les Templiers et Champlive.

Il s'agissait d'une réunion d'information et de concertation puisque la CLECT peut rendre un avis uniquement sur l'évaluation du coût net des charges transférées (sans objet pour l'année 2019 qui n'a pas connu de nouveau transfert de charges).

a clause de revoyure permet, à périmètre constant, de visualiser les évolutions des charges constatées à N+1 et N+2 pour les deux compétences.

A terme, ces éléments financiers contribuent à définir les stratégies les plus pertinentes pour la suite de l'exercice de ces compétences.

En synthèse, la clause de revoyure a permis :

- de confirmer la méthode d'évaluation des charges transférées utilisée en 2016 pour les transferts de compétences opérés au 01/01/2017 ;
- de constater l'augmentation non négligeable des charges de fonctionnement (incluant l'entretien des bâtiments) : +10% entre 2016 et 2017, +7% entre 2017 et 2018. Cet accroissement est dû à la politique volontariste de la CCDB, qui a conduit à l'harmonisation des services scolaire et petite enfance, enfance, jeunesse.
- de poser la question de l'évolution du pacte fiscal relatif à ces 2 compétences à partir de 2021 : la majorité des membres présents de la CLECT souhaite ouvrir cette réflexion.

Calcul du montant des AC 2019 :

AC définitive = AC fiscale + pacte fiscal PEEJ/Scolaire (variation dotation de compensation territoriale) + conséquences restitution compétence « secrétariat » + versement pacte fiscal zones +

- La variation de la contribution au budget du SDIS correspond à la hausse de la contribution désormais versée par la CCDB en lieu et place des communes : cette augmentation est déduite des AC des communes à hauteur du montant exact les concernant. Ce montant a été transmis par les services du SDIS en janvier 2019.
- La participation aux services CCDB correspond aux charges de fonctionnement prises en charge par la CCDB en lieu et place des communes pour des services auxquels ces dernières ont choisi d'adhérer : RGPD (centralisation de la cotisation à l'Ad@t) et ADS (service mutualisé). Les montants du RGPD ont été transmis en janvier 2019 par les services de l'Ad@t avec une répartition par commune adhérente et les montants de l'ADS ont été calculés en fonction d'une part fixe et du nombre d'actes instruits dans l'année N-1, tel que prévu dans les conventions.

Il est rappelé que le versement est fait en une seule fois lorsque le montant de l'AC est inférieur à 2000 € (à verser ou à recevoir), les autres montants étant appelés mensuellement.

Les membres du conseil communautaire ont approuvé les montants des Attributions de Compensation des communes, proposés, à l'unanimité lors de la séance du 23 octobre 2019.

Le Maire propose de délibérer sur le montant de l'attribution de compensation 2019 de la commune soit : 211 318 €

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le montant de l'attribution de compensation 2019 de la commune soit : 211 318 €

Voix POUR : 8 Voix CONTRE : 0 Abstention : 0

3) Délibération n° 56/2019 : Décision Modificative

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal décide d'ouvrir les crédits modificatifs suivants pour intégrer l'étude préalable aux travaux de la nouvelle aire de jeux :

Investissement	
Dépenses	
C/2128/041	+ 7 200,00 €
Recettes	
C/2031/041	+ 7 200,00 €

Voix POUR : 8 Voix CONTRE : 0 Abstention : 0

4) Délibération n° 57/2019 : Eau et Assainissement : Décision Modificative

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal décide d'ouvrir les crédits modificatifs suivants afin de régler le traitement des eaux usées effectué par la commune de BAUME-LES-DAMES :

Fonctionnement	
Dépenses	
C/61523	+ 1 250,00 €
Recettes	
C/74	+ 1 250,00 €

Voix POUR : 8 Voix CONTRE : 0 Abstention : 0

5) Délibération n° 58/2019 : Décision Modificative

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal décide d'ouvrir les crédits modificatifs suivants afin d'augmenter la subvention d'équilibre au budget Assainissement :

Fonctionnement	
Dépenses	
C/657364	+ 1 250,00 €
Recettes	

Voix POUR : 8

Voix CONTRE : 0

Abstention : 0

6) Délibération n° 59/2019 : Budget Eau et Assainissement : Adoption du rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du Syndicat des Eaux de Luxiol

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle :

- D'une part que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les **9 mois** qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur assemblée délibérante dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

- D'autre part, que le délégataire doit communiquer à la collectivité un rapport d'activité sur l'exploitation des services dont il a la délégation avant le 1^{er} juin de l'année qui suit l'exercice concerné. Conformément à ces dispositions, la Société SAUR a adressé au Syndicat le rapport 2018 relatif au service d'eau potable dans les délais réglementaires.

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers des services.

Après présentation de ces rapports, l'assemblée délibérante :

- ✓ **ADOpte** le rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du SIEP LA BASSOLE - LES 7 COMMUNES.
- ✓ **Prend acte** du rapport 2018 présenté par le délégataire SAUR ;

Voix POUR : 8

Voix CONTRE : 0

Abstention : 0

7) Délibération n° 60/2019 : Budget Eau et Assainissement : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Non Collectif de l'année 2018 de la CCDB

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable, d'Assainissement Collectif ou d'Assainissement Non Collectif.

Le RPQS a été créé par l'article 73 de la Loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « Loi Barnier »). Cet article a été supprimé au profit de l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Le Décret n° 95-635 du 6 mai 1995 qui précise le contenu et les modalités de présentation du rapport a été traduit dans les articles D2224-1 à D2224-5 du CGCT. Il a été complété par le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 (annexes V et VI des articles D2224-1 à D2224-3 du CGCT) qui introduit les indicateurs de performance des services. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante de la collectivité compétente dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Il doit ensuite être transmis aux communes membres dans les 3 mois pour information.

Le service public d'assainissement non collectif est assuré par la Communauté de Communes Doubs Baumois. Le conseil communautaire, en séance du 27 novembre 2019, a approuvé le RPQS du SPANC pour l'année 2018.

Le rapport est joint à la présente délibération.

Le Maire présente le rapport et la délibération du Conseil Communautaire au Conseil Municipal.

Voix POUR : 8

Voix CONTRE : 0

Abstention : 0

8) **Délibération n° 61/2019 : Budget Eau et Assainissement : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Collectif de l'année 2018 de la commune d'AUTECHAUX**

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS), d'Assainissement Collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGTC, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir au minima, les indicateurs décrits en annexe V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent en outre être saisis par voie électronique dans me SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Voix POUR : 8 Voix CONTRE : 0 Abstention : 0

9) **Délibération n° 62/2019 : Budget Eau et Assainissement : Tarif taxe d'assainissement 2020**
Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal présents de fixer le montant de la Taxe d'Assainissement pour l'année 2020 à la condition suivante :

Prix du m3 : 1,05 € HT

Ce prix est applicable à compter du 1^{er} janvier 2020.

Voix POUR : 8 Voix CONTRE : 0 Abstention : 0

10) **Délibération n° 63/2019 : Budget Eau et Assainissement : Afin de mettre à jour le Schéma Directeur d'Assainissement Autorisation du Maire de passer un devis de détection et de relevé de réseaux d'assainissement existants avec l'EURL ACESTI**

Le Maire expose au conseil qu'il convient de lancer une détection et de relevé de réseaux existants d'assainissement. Suite au résultat de la consultation en procédure adaptée, il est proposé de passer un devis de maîtrise d'œuvre avec l'EURL ACESTI située au 09 Rue Christiaan Huygens 25 000 BESANCON.

Cette prestation est estimée à 18 900,00 € HT soit 22 680,00 € TTC et financée comme suit :

■ Fonds libres : 3 780,00 € (montant de la TVA)

■ Emprunts : 3 780,00 €

■ Subvention : 15 120,00 €

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal autorise celui-ci à signer le dossier de marché et toutes les pièces s'y rapportant y compris les décisions de poursuivre éventuels dans la limite des crédits votés.

Voix POUR : 8 Voix CONTRE : 0 Abstention : 0

11) **Délibération n° 64/2019 : Afin de mettre à jour le schéma directeur d'assainissement Autorisation du Maire de passer un devis d'étude du système d'assainissement avec la société VERDI située à**

DIJON : Etude diagnostique du système d'assainissement et élaboration d'un programme de travaux

Le Maire expose au conseil qu'il convient de lancer une étude diagnostique du système d'assainissement et élaboration d'un programme de travaux sur la commune d'Autechaux. Suite au résultat de la consultation en procédure adaptée, il est proposé de passer un devis de prestation de services intellectuelles avec la société VERDI située au 02 rue de la Fontaine Les Dijon 21000 DIJON.

Cette prestation est estimée à 24 692,00 € HT soit 29 630,40 € TTC et financée comme suit :

Solution de base 14 257,00 € HT

Option n° 1 campagne de mesures 4 805,00 € HT

Option n° 2 contrôle de raccordement 5 630,00 € HT

■ Fonds libres :	4 938,40 € (montant de la TVA)
■ Emprunts :	4 938,40 €
■ Subvention :	19 753,60 €

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal autorise celui-ci à signer le dossier de marché et toutes les pièces s'y rapportant y compris les décisions de poursuivre éventuels dans la limite des crédits votés.

Voix POUR : 8

Voix CONTRE : 0

Abstention : 0

12) Délibération n° 65/2019 : ONF Assiette des coupes 2020

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de AUTECHAUX, d'une surface de 74 hectares étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 31/03/2011. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2020 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles 14-15-16-17-18-19 et des chablis.

Considérant l'engagement dans les ventes groupées de bois par contrats d'approvisionnement pluriannuels signée entre la commune et l'ONF le 15/03/2019 ;

1. Assiette des coupes pour l'année 2020

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2020, l'état d'assiette des coupes annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 8 voix sur 8 :

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2020 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Cas général :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 8 voix sur 8 :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES PUBLIQUES (adjudications) (1)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (3)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (2)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure	Grumes	Petits bois	Bois énergie
Résineux		X						
Feuillus		Essences :	Essences :	X	X	Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
						Essences : 14-15-16-17-18-19		

(1) Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2 Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 8 voix sur 8 :

- Destine le produit des coupes des parcelles 14-15-16-17-18-19 à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles 14-15-16-17-18-19	x	

- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois

Pour les bois vendus sur pied à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix sur 8 :

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation de contrôle du classement des bois ;
- Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Voix POUR : 8 Voix CONTRE : 0 Abstention : 0

13) Délibération n° 66/2019 : Protection sociale complémentaire pour les agents territoriaux

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

Le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité :

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement :

au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Doubs proposé par MNT. (1)

aux contrats labellisés au niveau national par les organismes compétents pour leur caractère solidaire et responsable qui auront été conclus par les agents (1)

2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

A hauteur de 30% pour tous les agents

Le risque prévoyance c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès,

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement :

au contrat référencé pour son caractère solidaire par le centre de gestion du Doubs proposé par CNP avec une gestion du régime assurée par Sofaxis (1)

L'assiette de cotisation est composée du traitement brut indiciaire annuel et de la NBI (nouvelle bonification indiciaire)

L'assiette de cotisation est composée du traitement brut indiciaire annuel et de la NBI (nouvelle bonification indiciaire) et des éléments de régime indemnitaire susceptibles d'être perdus en cas de congés à l'exclusion du CIA (complément indemnitaire annuel)

aux contrats labellisés au niveau national par les organismes compétents pour leur caractère solidaire et responsable qui auront été conclus par les agents (1)

2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

A hauteur de 100% pour tous les agents.

AUTORISE le Maire à prendre et signer les contrats et convention correspondant et tout acte en découlant.

Voix POUR : 8

Voix CONTRE : 0

Abstention : 0

14) Délibération n° 67/2019 : Lotissement : Décision Modificative

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal décide d'ouvrir les crédits modificatifs suivants afin de pouvoir comptabiliser le stock final du budget lotissement, à savoir :

Fonctionnement	Investissement
Dépenses	Dépenses
C/023 : + 4580,63 €	C/3555-040 : + 4580,63 €
Recettes	Recettes
C/71355-042 : + 4580,63 €	C/021 : + 4580,63 €

Les membres du Conseil Municipal autorisent le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

Voix POUR : 8

Voix CONTRE : 0

Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

Séance levée à 22h05